



AVIS A. 1071

**Avis du Conseil de la Politique scientifique concernant
le projet de création d'un Conseil de la politique
scientifique Wallonie-Bruxelles**

Non entériné par le Bureau du CESW le 4 juin 2012.

Introduction

En date du 13 janvier 2012, M.J-M.NOLLET, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche, a sollicité l'avis du CPS concernant un avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant organisation de la représentation au sein du Conseil de la Politique scientifique Wallonie-Bruxelles.

Cet arrêté exécute un avant-projet de décret modifiant le décret du Parlement de la Communauté française du 9 janvier 2003, relatif aux organes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur, en vue de créer un Conseil de la Politique scientifique Wallonie-Bruxelles, dénommé CPS – WB.

En vertu de l'article 92 ter de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'avant-projet d'arrêté précité doit être approuvé par les Gouvernements wallon et bruxellois.

Le Gouvernement wallon a pris acte de cet avant-projet d'arrêté et a souhaité recueillir l'avis du CPS wallon avant de marquer son accord.

Présentation du dossier

Selon les avant-projets de décret et d'arrêté susvisés, le CPS – WB sera habilité à rendre des avis sur les questions de politique scientifique de compétence communautaire, en ce compris l'organisation de la complémentarité entre les politiques scientifiques de la Communauté française, de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-capitale.

Il sera composé :

- des membres du CPS wallon ayant une voix délibérative;
- de 9 membres désignés par le CPS-RBc dont 6 au moins en provenance des Universités ou Hautes écoles financées par la Communauté française ;
- du président du Conseil d'administration et de la secrétaire générale du F.R.S.-F.N.R.S ;
- de la directrice générale de la DGENORS (voix consultative) ;
- d'un représentant du membre du Gouvernement de la Communauté française ayant la recherche dans ses attributions (voix consultative).

La présidence sera exercée par un représentant des institutions universitaires et la vice-présidence par un représentant des milieux socio-économiques. Ces fonctions peuvent être cumulées avec des fonctions similaires au sein du CWPS et du CPS-RBc. Les président et vice-président ne peuvent pas être membres du même CPS.

Le CPS - WB constituera en son sein un Bureau composé des membres ayant voix délibérative des Bureaux des deux CPS régionaux.

Le secrétariat sera assuré conjointement par les secrétariats des CPS régionaux.

Rétroactes

Le décret du Parlement de la Communauté française du 9 janvier 2003 prévoit la création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Communauté française. Toutefois, ce Conseil n'a jamais été installé.

La création d'un Conseil de la Politique scientifique Wallonie - Bruxelles est annoncée dans les déclarations de politique régionale et communautaire de juillet 2009 ainsi que dans le Plan Marshall 2.Vert. Ce Conseil serait une émanation des CPS wallon et bruxellois.

Le 30 juin 2010, le CPS wallon a adressé un courrier au Ministre J-M.NOLLET dans lequel il se déclare défavorable à la création d'une nouvelle structure. Le Conseil préconise la mise en place de procédures de concertation souples entre le CPS wallon et le CPS de la Région de Bruxelles-capitale afin de traiter les dossiers de compétence communautaire. Il propose d'associer, dans ce cadre, la DGENORS¹ et le F.R.S. - F.N.R.S. qui ne font pas partie des CPS régionaux.

Le 9 septembre 2010, le CESW a adressé un courrier au Ministre J-M.NOLLET appuyant la position du CPS. Il s'interroge sur les implications de la création d'un CPS W-B pour les missions et le fonctionnement du CPS wallon et rappelle qu'il est particulièrement concerné par ce dossier, d'une part parce qu'il assure le secrétariat du CWPS et d'autre part en vertu de la procédure d'entérinement des avis du CWPS par le Bureau du CESW. Il demande donc à être associé aux discussions qui se dérouleront à ce sujet. Le CESW insiste en outre sur l'importance du maintien d'un organe consultatif wallon dans le domaine de la politique scientifique.

Avis du CPS

1. Le CPS persiste à considérer qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable de créer une nouvelle structure pour organiser la fonction consultative sur les matières communautaires dans le domaine de la politique scientifique.

2. Le CPS signale qu'afin de répondre au mieux à la sollicitation du Ministre J-M.NOLLET, il a longuement réfléchi à la composition et aux modalités de fonctionnement d'un organe chargé de remplir les missions visées dans la note aux Gouvernements. Les discussions n'ont pas permis de déboucher sur un consensus.

¹ Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique du Ministère de la Communauté française